

28 SEP 2015

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N° 1773

Portant délégation de signature à Mme Christine GEOFFROY,
sous-préfète de Saint-Benoît
et à ses collaborateurs

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements d'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 29 avril 2014 portant nomination de **Mme Julie BOUAZIZ**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu** Le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de **M. Maurice BARATE**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2015 portant nomination de **Mme Christine GEOFFROY** en qualité de sous-préfète de Saint-Benoît ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion et de la sous-préfète de Saint-Benoît ;

ARRETE :

1 – Activité générale de la sous-préfecture

Article 1er : délégation est donnée à **Mme Christine GEOFFROY**, sous-préfète de Saint-Benoît, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris ;

- l'attribution du concours de la force publique aux huissiers de justice en vue des saisies mobilières et immobilières ;
- les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat.

à l'exception :

- des décisions d'orientation générale et de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activités ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- des recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

Article 2 : délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence et d'empêchement du secrétaire général de la préfecture de la Réunion, les décisions prises lors de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique.

Article 3 : délégation permanente est donnée à **M. Gilles BASTARD**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît, dans les domaines suivants :

a – administration générale – cabinet

1. correspondances courantes ;
2. certificats de service fait ;
3. formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
4. décisions relatives à la commission d'attribution de logements ;
5. bordereaux de transmission et correspondances courantes en matière d'expulsion locative et d'urbanisme ;
6. décisions des commissions d'arrondissement relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public ;
7. toutes correspondances relatives au suivi de la politique de la ville ;
8. toutes correspondances relatives au dispositif « garantie jeunes ».

b – réglementation et police administrative

1. délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. délivrance des permis de conduire internationaux ;
3. sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement ;
4. commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;
5. inscriptions d'opposition sur les véhicules ;
6. transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie des recettes de la sous-préfecture ;
7. récépissés de la déclaration de détention d'armes ;

8. cartes européennes d'armes à feu ;
9. récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations loi 1901 et des associations syndicales de propriétaires ;
10. récépissés de déclaration de manifestations diverses et de rassemblement sur la voie publique ;
11. correspondances diverses relatives aux enquêtes prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 pour la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
12. installations classées soumises à déclaration.

c – administration locale

1. cotation et paraphe des registres des arrêtés des maires et des délibérations des conseils municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI ;
2. visas des listes électorales.

Article 4 : délégation permanente est donnée à **M. Théo PAYET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les domaines suivants :

a – logement

- bordereaux de transmission et correspondances courantes en matière d'expulsion locative.

b – réglementation – police administrative et titres

1. récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations loi 1901 et associations syndicales de propriétaires ;
2. récépissés de déclaration de détention d'armes ;
3. accusés de réception et bordereaux de transmission relatifs à la réglementation et à la police administrative ;
4. délivrance des cartes nationales d'identité ;
5. délivrance des permis de conduire internationaux ;
6. actes relatifs aux commissions médicales pour l'examen de l'aptitude physique des candidats au permis de conduire ;
7. sanctions administratives relatives aux infractions au code de la route dans le ressort de l'arrondissement ;
8. transmissions diverses relatives au fonctionnement de la régie de recettes de la sous-préfecture ;
9. inscriptions d'opposition sur les véhicules ;
10. visas des listes électorales ;
11. installations classées soumises à déclaration ;
12. correspondances diverses relatives aux enquêtes prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 pour la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
13. récépissés de déclaration de manifestations diverses et rassemblements sur la voie publique ;
14. accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
15. cotations et paraphes des registres des arrêtés des maires et des délibérations des conseils municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI ;
16. formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine GEOFFROY**, la suppléance de la sous-préfète de Saint-Benoît est assurée par **Mme Julie BOUAZIZ**, directrice de cabinet.

2 – sécurité routière

Article 6 : délégation de signature est donnée à **Mme Christine GEOFFROY** à l'effet de signer en mon nom, pour l'ensemble du département de la Réunion, tous actes administratifs et décisions portant sur les actions afférentes à la sécurité routière dans le domaine de la prévention et du contrôle.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GEOFFROY, délégation permanente est donnée à **M. Gilbert RICQUEBOURG**, dans le cadre de sa mission de coordonnateur « sécurité routière » pour :

- signer les courriers concernant l'organisation et le fonctionnement des dispositifs AGIR et ECPA ;
- attester le service fait pour les actions financées par le PDASR dont la mission « sécurité routière » assure la maîtrise directe auprès du service de la dépense de la préfecture ;
- signer les transmissions courantes liées au fonctionnement de la mission « sécurité routière » et les bordereaux d'envoi.

3 – ordonnancement des dépenses et recettes et signature des actes associés

Article 8 : délégation de signature est donnée à **Mme Christine GEOFFROY** à l'effet de piloter et de décider de la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du :

- BOP 307 administration territoriale – crédits de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence de la sous-préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GEOFFROY, délégation est donnée à **M. Gilles BASTARD**, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet d'assurer la gestion des crédits de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence de la sous-préfète.

Il est par ailleurs habilité à signer, en toutes circonstances, les engagements de dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence inférieurs à 1 500 €.

4 - permanences

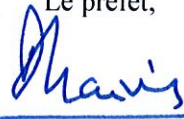
Article 9 : délégation de signature, pour l'ensemble du département, est donnée à **Mme Christine GEOFFROY**, à l'effet de prendre, lorsqu'elle assure la permanence au niveau départemental, les fins de semaine et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière :

- de sécurité publique ;
- de sécurité civile ;
- de réquisitions militaires ;
- des prérogatives dévolues au préfet par le code de la santé relatives aux soins psychiatriques ;
- d'éloignement et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

Article 10 : l'arrêté n° 4463 du 9 septembre 2014 est abrogé.

Article 11 : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, la sous-préfète de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le préfet,



Dominique SORAIN

